

ADM-109-2024

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU CHAMP PAVE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP – rue du Puits Saint-Vincent – 71 210 MONTCHANIN tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux pour le raccordement du n°6 rue du champ pavé au réseau d'électricité pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Champ Pavé,

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 08 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 18h00, rue du champ pavé, lorsque la signalisation est en place :

- Le stationnement sera interdit
- La rue sera barrée

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : La déviation de la circulation s'effectuera par la rue des Chavannes et l'Avenue de Chalon.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Aussitôt les travaux achevés, l'entreprise veillera à remettre le domaine public en état conformément à l'accord technique de voirie délivré par la Ville de Saint-Marcel.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **26 SEP. 2024**
Raymond BURDIN

